

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Union Gas Limited a déposé une requête en vue d'obtenir l'approbation de construire un gazoduc dans la ville du Grand Sudbury.

Soyez mieux renseigné. Donnez votre opinion.

Union Gas Limited a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario afin de recevoir l'autorisation de construire un gazoduc de 20 kilomètres de long et de 12 pouces de diamètre afin de remplacer deux sections de 10 pouces de diamètre du système de gazoducs de la ville du Grand Sudbury.

Les travaux consistent à enlever le gazoduc existant de 10 pouces de diamètre et à le remplacer par une nouvelle canalisation de 12 pouces de diamètre dans la plupart des emplacements situés entre la station primaire Coniston jusqu'au point de réception Frood. Par la suite, un nouveau gazoduc de 12 pouces de diamètre sera installé à partir de celui existant situé entre la station de départ Azilda et la station se trouvant aux limites de la ville de Walden.

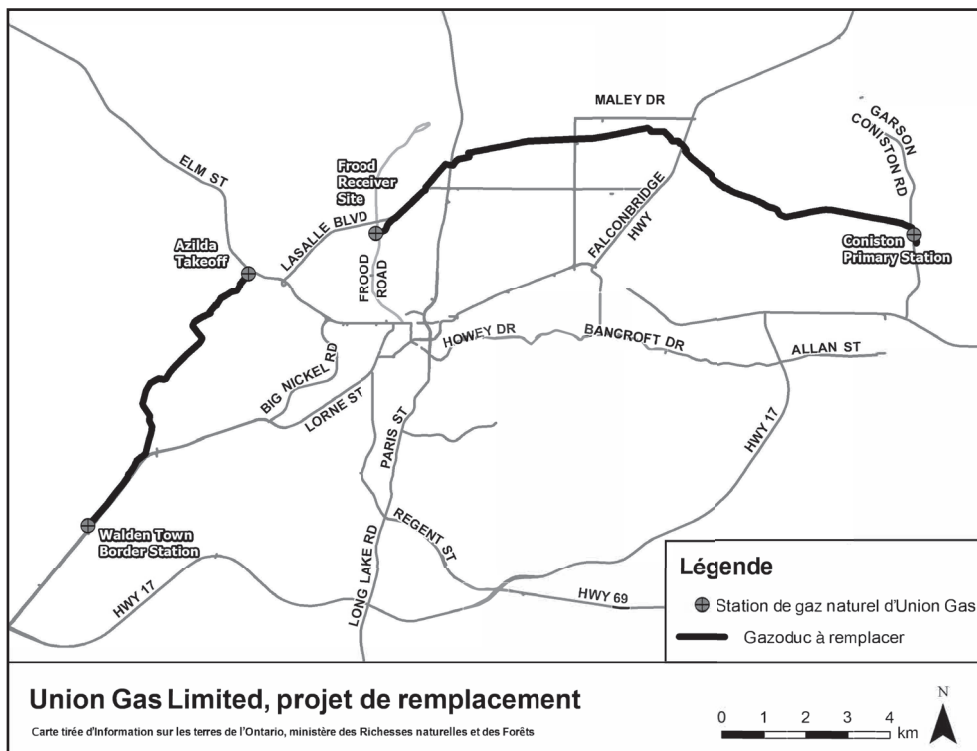
Un plan du projet de gazoduc proposé est fourni ci-dessous.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique durant laquelle elle examinera la requête d'Union Gas. Au cours de l'audience, la CEO interrogera Union Gas sur ce dossier. Elle entendra également les questions et les arguments des particuliers, des municipalités et d'autres parties dont les intérêts seraient touchés. À la fin de cette audience, la CEO décidera d'accorder ou non la requête.

Dans le cadre de l'examen de la présente requête, la CEO évaluera la conformité d'Union Gas avec les Lignes directrices de la CEO en matière d'environnement pour ce qui est de la location, de la construction et de l'exploitation des pipelines d'hydrocarbures et des installations en Ontario.

La CEO évaluera également s'il est possible dans le cadre de la présente requête de voir l'obligation de tenir une consultation auprès des communautés autochtones susceptibles d'être affectées par le gazoduc proposé être annulée.



La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette requête et de participer au processus.

- Vous pouvez consulter dès maintenant la requête d'Union Gas sur le site Web de la CEO.
- Vous pouvez présenter des observations par écrit qui seront examinées durant l'audience.
- Vous pouvez participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous d'ici le **26 juin 2017**, sinon l'audience sera entamée sans votre participation et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance.
- Vous pourrez passer en revue la décision rendue par la CEO et ses justifications sur son site Web, à la fin du processus.

SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ

Le numéro de ce dossier est **EB-2017-0180**. Pour en savoir davantage sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter des observations ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ce dossier, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2017-0180** dans la liste publiée sur le site Web de la CEO: <http://www.oeb.ca/noticelctc>. Vous pouvez également adresser vos questions à notre centre de relations aux consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ÉCRITES OU ORALES

Il existe deux types d'audience à la CEO: orale et écrite. Union Gas a déposé une requête d'audience écrite. La CEO déterminera à une date ultérieure si cette requête sera traitée lors d'une audience écrite ou orale. Si vous croyez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour exprimer votre opinion au plus tard le **26 juin 2017**.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de votre lettre seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse personnelle et votre adresse courriel seront gardés confidentiels. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 90(1) de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chapitre 15 (annexe B).

